



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2009

PR-710

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs affecté au soutien à l'attribution d'ateliers d'artistes, à l'aide à la résidence et à l'aide à la publication dans le domaine de l'art contemporain, conformément à la demande du Conseil municipal (motion M-840 votée le 16 décembre 2008).

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2009.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2009, sur le centre de coût 3106000, Administration du service SAAC, nature comptable 366000.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Anne Carron-Cescato

La Présidente:

Vera Figurek